



## **SECTION LOIRE-CENTRE**

5 RUE D'ESCURES 45000 ORLEANS

Email : [sud.loirecentre@free.fr](mailto:sud.loirecentre@free.fr)

☎ 02.38.78.15.68 ou 02.47.73.34.08

[www.sudbpce.com](http://www.sudbpce.com)

Facebook : Sud BPCE



Orléans le 8 Septembre

# **NEGOCIATION DU 2 SEPTEMBRE 2015**

## **MOBILITE :**

### ➤ Des points positifs :

- Extension des mesures d'accompagnement aux nouveaux embauchés.
- Allongement du délai jusqu'à 18 mois après la prise de fonction effective pour la prise en charge des frais de déménagement.
- Prise en charge des frais de péage sur autoroute.

### ➤ Des points à revoir :

- La direction propose une **indemnisation dégressive en cas de mobilité sur une durée de 3 ans** (après l'année existante selon l'accord actuellement en vigueur), **sous forme de prime** imposable (réglementation URSSAF oblige), **au-delà de 50 kms**. En conséquence, si vous mutez à 48 kms, vous n'aurez rien ! **SUD propose que cette prime soit déclenchée dès que la distance entre le domicile et la nouvelle affectation dépasse les 30 kms, qu'elle soit identique pour les 3 ans et non pas dégressive**. Les frais de déplacements occasionnés pour se rendre au travail restent incompressibles !!! Et pourquoi tout simplement ne pas se servir du barème fiscal en vigueur ?
- **Cette prime ne serait applicable que pour une liste d'agences, qualifiée de « zone RH sensible »**, c'est-à-dire là où la DRH a eu des difficultés à pourvoir certains postes ces dernières années. Sauf qu'entre les grandes agglomérations de notre région et ces agences, il y a moins de 50 kms !!! Cette liste d'agence (20 au total) qui nous a été communiquée nous semble beaucoup trop restreinte, la réalité est que de nombreux postes d'agence distanciés d'au moins 30 kms des grandes villes sont difficilement pourvus, **d'où la nécessité de réduire ce seuil et d'élargir la liste**.

### ➤ Un point très sensible :

- La situation des salariés n'ayant pas fait l'objet d'un changement d'affectation depuis plus de 10 ans... Dans les faits il s'agit de 90 salariés dans des situations souvent particulières (élus, collègues à quelques années de la retraite, agences éloignées qui sont difficilement pourvues...). **Notre direction souhaite pouvoir muter les collègues qui seraient dans ce cas précis en faisant sauter le verrou des 30 kms (nécessité de l'accord du salarié) pour le passer à 40 au bout de 6 années puis à 50 au bout de 10 ans ...**

Pour SUD on ne touche pas aux 30 kms !!! SUD rappelle, qu'il s'agit d'être humains, et non pas de pions sur un échiquier !

**Si la direction veut favoriser la mobilité, notamment vers les zones rurales les plus reculées, il faut inciter financièrement et correctement les postulants, leur offrir une véritable perspective de carrière et prendre effectivement en compte la réalité quotidienne de chacun** (temps de trajet, usure du véhicule, contraintes familiales, risques routiers, fatigue, problèmes de santé etc....) par une reconnaissance de l'entreprise qui aille beaucoup plus loin que de simples remerciements !

# **MODIFICATION DES HORAIRES EN AGENCE**

Nous avons rappelé à la direction la très forte attente du personnel sur ce point. Nombreux sont celles et ceux dont le conjoint travaille le lundi, et dont le weekend se résume à une seule journée. Bon nombre d'entre nous ne pouvons pas participer ou assister aux activités sportives et culturelles le samedi après-midi ! La direction semble abandonner son scénario n°1 (qui voulait vous faire travailler plus tard le soir, tout en ré-ouvrant les agences le samedi après-midi) et s'orienterait donc vers la semaine de 4,5 jours ...

## **Les revendications de SUD :**

- Une véritable demi-journée le samedi.
- Fin de la journée et départ à 18h au plus tard en semaine, pour faciliter la vie familiale.
- Début de la journée à 8h30 en semaine au plus tôt.
- Réduction du temps de pause déjeuner pour mettre fin aux heures supplémentaires « sauvages » non déclarées effectuées sur ce créneau.
- Une HDJ (Heure Du Jeudi) planifiée le matin évitant la redondance avec le briefing du jeudi matin.

**Dans une démarche constructive et participative SUD vous propose ces horaires :**

	<b>Heure salarié arrivée</b>	Matin Heure Ouverture client	Midi Heure Fermeture Client	<b>Heure Salarié départ</b>	<b>Heure salarié arrivée</b>	Après Midi Ouverture client	Soir Heure Fermeture Client	<b>Heure salarié départ</b>	Nb heures Agence ouverte	<b>Nombre d'heures salarié</b>
Mardi	<b>8H35</b>	8H45	12H30	<b>12H35</b>	<b>13H30</b>	13H45	17H50	<b>18H00</b>	7H50	<b>8H30</b>
Mercredi	<b>8H35</b>	8H45	12H30	<b>12H35</b>	<b>13H30</b>	13H45	17H50	<b>18H00</b>	7H50	<b>8H30</b>
Jeudi	<b>8H35</b>	10H00 *	12H30	<b>12H35</b>	<b>13H30</b>	13H45	17H50	<b>18H00</b>	6H35	<b>8H30</b>
Vendredi	<b>8H35</b>	8H45	12H30	<b>12H35</b>	<b>13H30</b>	13H45	17H50	<b>18H00</b>	7H50	<b>8H30</b>
Samedi	<b>8H13</b>	8H30	12H30	<b>12H40</b>					4H00	<b>4H27</b>

\* *Heure du Jeudi faite le matin*

**Temps hebdo collaborateur 38h27**

**Temps d'ouverture hebdo agence 34h05**

**Malgré tout, et bien que la discussion semble avancer dans le bon sens, de très nombreux points restent obscurs, et nécessiteront certainement encore bien des débats :**

- Quel sera le traitement réservé aux collègues des services du siège en appui direct au réseau, d'e agence, du CRC ? Pourquoi n'auraient-ils pas droit eux aussi à la semaine de 4,5 jours ?
- En fonction de l'augmentation des heures d'ouverture à la clientèle, que deviennent les référentiels d'activité actuels ?
- Comme dans de nombreuses autres Caisses d'Epargne, l'Heure du Jeudi ne pourrait-elle pas avoir lieu le matin ? Une ouverture plus tardive une fois par semaine le matin, serait-elle moins préjudiciable que l'après-midi ?
- Quid des plages fixes du samedi après-midi pour les CAGP, les CC Pros et les chargés de prescription immobilière ?
- Quid d'un samedi posé en congé ? Une 1/2 ou 1 journée pleine décomptée ?
- Quel impact pour les salariés à temps partiel ?
- Qu'advient-il du ticket restaurant du samedi ?

**Vos délégués SUD : Tristan GUERIN, Cécile GAMBERT,  
Philippe RENAUS et Jean-Marie TRIPOT.**